

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/CD/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accueil du spectacle « Zanimal – Le carrousel éclaté » de la compagnie Le théâtre de la Toupine, dans le cadre du Festival PRIMO.

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ledit contrat avec la compagnie « Le théâtre de la Toupine » sise 851 avenue des Rives du Léman BP 40023 74501 Evian et représentée par Jérôme MABUT en sa qualité de président, pour un montant de 1627,87 € TTC (mille six-cents vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes).

Ceci pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Zanimal – Le carrousel éclaté » de la compagnie Le théâtre de la Toupine le 24 septembre de 14h à 19h à la Place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

**Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 21 juillet 2022

**Frédéric BOUCHE**  
Maire



# CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

## L'organisateur

Nom ou raison sociale : Ville de Villeparisis  
Siret: 217 705 144 000 12     APE : 8411Z  
Licence : /  
Adresse : Parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès, 77270 Villeparisis  
Tél. : 01 60 21 21 06  
Représenté par : Frédéric Bouche Fonction : Maire de la ville

## Le producteur

Nom : LE THEATRE DE LA TOUPINE  
Association Loi 1901  
SIRET 31917872900038     APE : 9001 Z  
Licence 2-1000411 / 3-1000461  
Adresse : 851 avenue des Rives du Léman - BP 40023 - 74501 Evian Cedex  
Tel. : 04 50 71 65 97 - Fax : 04 50 26 44 55  
Représenté par son président Jérôme MABUT

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le producteur dispose du droit de représentation en France, ou dans le pays concerné par la tournée, du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**TITRE : «ZANIMAL - LE CARROUSEL ECLATE» AUTEUR : Alain BENZONI**

L'organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : Esplanade F. Mitterrand, 77270 Villeparisis

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CESSIION

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, la représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité

**Le 24/09/2022 à l'occasion du « Festival Arts de la Rue »  
Heure de passage : 14h à 19h**

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le PRODUCTEUR sera responsable des formalités incombants aux entreprises de spectacle détachant des salariés. A ce titre, il pourra fournir les formulaires A1 à l'ORGANISATEUR. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il fournira une fiche technique détaillée du spectacle.

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant tout dommage causé par le personnel ou le matériel qu'il fournit.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera le cas échéant le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR respectera scrupuleusement la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR.

Il assurera la publicité du spectacle dans son ensemble, s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera ses recommandations éventuelles.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son propre personnel, du lieu du spectacle, des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu, et de tout dommage causé au personnel et matériel fournis par LE PRODUCTEUR.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07034-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

GG

#### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède la somme de : 1627.87€ TTC dont la répartition se fait comme suit :

1 Représentation HT : .....	1500.00 €
Frais de transport : .....	43.00 €
T.V.A. 5,5 % : .....	84.87 €

#### A la charge de L'ORGANISATEUR :

Il prendra en charge les repas pour 1 personne.

Repas : du 24/09/22 midi au 24/09/22 soir, soit 2 repas.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT

Le règlement sera effectué par virement bancaire - mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation au nom du Théâtre de la Toupine, soit : 1627.87€ TTC.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises, même partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

#### ARTICLE 7 : ANNULATION DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière (sur présentation de justificatifs). Cependant, en cas d'annulation du spectacle demandée par l'organisateur, qu'elle qu'en soit la cause, si la demande intervient le jour du spectacle ou dans la période des 3 jours précédents, l'organisateur sera tenu au règlement TTC défini à l'article 4 du présent contrat à échéance contractuelle.

Cas particulier : Les intempéries ne pouvant constituer un cas de force majeure alors même que le spectacle serait prévu en plein-air, L'ORGANISATEUR devra prévoir un lieu couvert suffisant et/ou contracter une assurance intempéries pour pallier aux conditions atmosphériques défavorables qui pourraient entraver la bonne marche du spectacle ou entraîner son annulation. Dans ce cas, L'ORGANISATEUR devra obligatoirement verser au PRODUCTEUR le montant correspondant au prix total de l'opération figurant à l'article 4. En cas d'intempéries, la décision le jour de la représentation concernant le maintien de la ou des représentations est prise par le PRODUCTEUR, en accord avec L'ORGANISATEUR. En cas de conditions météorologiques défavorables, le comédien responsable du « Zanimal - Le Carrousel Eclaté » du Théâtre de la Toupine peut à tout moment prendre la décision de réduire ou interrompre le spectacle pour des raisons de sécurité. Le montant du cachet et des frais annexes resteront dûs.

L'ORGANISATEUR pourra contracter une assurance intempéries pour pallier les conditions atmosphériques défavorables qui pourraient entraver la bonne marche du spectacle ou entraîner sa suppression totale.

#### Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19 :

Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations, objet du présent contrat.

- Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental.

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées et / ou un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Les sommes éventuellement dues au PRODUCTEUR seront réglées sur présentation d'une facture. S'agissant d'une indemnité sans échange de service, l'indemnité n'est pas soumise à TVA conformément au BOI-TVA-BASE-10-10-10 au X § 270 en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07034-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

GG

**ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux, à épuiser toutes les ressources de la concertation en faisant éventuellement appel à un tiers choisi en commun, en raison de ses compétences.

**ARTICLE 9 : LOI DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS TECHNIQUES**

. **FICHE TECHNIQUE** : L'ORGANISATEUR s'engage à assurer l'intégralité du contenu de la fiche technique (annexe N°1), et qui est partie intégrante du présent contrat. L'arrivée du comédien est prévue le **24/09/22**.

. **MONTAGE / DEMONTAGE** : Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le **24/09/22 (horaire à confirmer auprès du comédien Jacques Martin - tel 06 15 01 93 51)** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués le dernier jour.

**ARTICLE 11 : VALIDITE DU CONTRAT**

Pour être valable, le présent contrat devra être retourné signé par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR dès réception.

Fait de bonne foi en deux exemplaires

A Evian les bains,

Le jeudi 21 juillet 2022


LE PRODUCTEUR <sup>(1)</sup>

Par Délégation - Gaëlle Gasser

Chargée de production

*lu et approuvé*

A  
Le  
L'ORGANISATEUR <sup>(1)</sup>

 **THEATRE DE LA TOUPINE**  
851, av. des Rives du Léman  
BP 40023  
F-74501 EVIAN-Cedex  
Tél. +33(0)4 50 71 65 97  
spectacles@theatre-toupine.org  
n° 1 18 720 02022 APE 90012



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé».

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07034-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

*GG*



# ZANIMAL LE CARROUSEL ÉCLATÉ

## Fiche technique

- Public :** de 2 à 8 ans dans les modules  
de 18 à 99 ans pour pousser les sujets
- Capacité :** 10 zanimaux = 10 enfants & 10 parents
- Durée :** 5h sur une journée avec pauses - à adapter
- Accueil sur place :** Prévoir une personne de l'organisation pour repérer les lieux
- Camion :** Fourgon 3,5T - **EX 320 RN**  
Longueur 6 m 961  
Largeur 1 m 993  
Hauteur 2 m 610  
Accès au lieu de la représentation avec camion indispensable
- Electricité :** 1 prise 220 V - 16 A
- Structure manège :** 6 mètres de diamètre  
Hauteur de 3 mètres minimum
- Espace de jeu :** 10x10 mètres mini au sol - Aire de jeux/agencement modulable  
Aire de jeux/agencement modulable

**Montage :** 2h avec l'aide de deux personnes (indispensable)  
**Démontage :** 2h avec l'aide de deux personnes (indispensable)  
**& chargement**

**Accueil de la Cie :** Hébergement et repas de la veille au lendemain de la représentation pour une personne (selon les horaires de jeu et le lieu de la représentation)

**Gardiennage du manège :** obligatoire si implantation sur plusieurs jours

**Parking sécurisé obligatoire pour le convoi** (nous avons des vélos pour rejoindre l'hébergement)

**Contact en tournée :** Jacques Martin 06 15 01 93 51

**Responsable des tournées :** Gaëlle Gasser au 04 50 71 65 97 / 06 24 77 53 03  
et [diffusion@theatre-toupine.org](mailto:diffusion@theatre-toupine.org)

### LE PRODUCTEUR <sup>(1)</sup>

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé».

*lu et approuvé*  
THEATRE DE LA TOUPINE  
891, av. des Rives du Léman  
BP 40023  
F- 74501 EVIAN Cedex  
Tél. +33(0)4 50 71 65 97  
[spectacles@theatre-toupine.org](mailto:spectacles@theatre-toupine.org)  
Siret 319 179 729 00038 - APE 9001Z

### L'ORGANISATEUR <sup>(1)</sup>



**Théâtre de la Toupine - BP 40023 - 74501 EVIAN cedex - 0033 4 50 71 65 97**  
**[diffusion@theatre-toupine.org](mailto:diffusion@theatre-toupine.org) - [www.theatre-toupine.org](http://www.theatre-toupine.org)**

Accuse de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07034-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

66